



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 26 juin 2018

OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale

Rédacteur :

Date du compte-rendu : 29 juin 2018

Présents : Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Ghislaine LOMBARD, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Jean Robert RICHARD, Elysabeth RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Gérard GUIMBERT à Michel FRISON
Claire CHRISTIAN à Roger MOUTIER
Mary-lyne VAUCHERE à Serge GIORDANO
Alain JEANNE à Jean CONREAUX
Michel ENGILBERGE à Francis CHAUD
Gilles PIERRE à Camille FAURE

Monsieur Le Président et Monsieur le Maire de la Roche de Rame accueillent l'assemblée à la salle des associations à la Roche de RAME.

- a) Elysabeth RICHARD est nommée secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CABINET

1- SMIAGD : Refus d'adoption des statuts

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Syndicat Mixte Inter-cantonal de l'Abattoir Guil Durance (SMIAGD) a adopté une modification de ses statuts consistant à modifier l'objet du syndicat, les règles du fonctionnement des instances et à faire évoluer la clé de répartition ;

Considérant que le SMIAGD a été créé en 1991 avec pour objet d'assurer l'entretien du bâtiment et des équipements d'un ouvrage public commun, l'abattoir inter-cantonal situé à Guillestre.

Les Communautés des Communes réunies au sein de ce syndicat inter-cantonal n'ont jamais transféré une compétence service public de l'abatage, n'étant elle-même pas toute compétente en la matière.

Toutefois, depuis la liquidation de la SICA en 2016 il n'est de cesse de tenter d'élargir l'objet du syndicat mixte.

Considérant en premier lieu, que par une nouvelle délibération du 14 mai 2018, le Comité Syndical a élargi les compétences dévolues au SMIAGD en faisant supporter sur les membres des charges de fonctionnement et non pas seulement d'investissement.

Considérant en deuxième lieu, que si initialement, la prise de décision s'effectuait au sein du Syndicat Mixte par des propositions effectuées par le Comité Syndical et entérinées pour approbation par délibération de chacun des organes délibérants membres du Syndicat, la modification statutaire du 14 mai 2018 prévoit désormais que c'est le Comité Syndical qui sera en charge :

- du vote du budget et des participations des adhérents,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- de l'approbation des modifications statutaires.

Ainsi, la prise de décision se fera désormais au sein du Comité Syndical et ne reviendra pas vers le Conseil Communautaire notamment pour les travaux d'investissement d'envergure.

Considérant en troisième lieu, qu'antérieurement à la modification statutaire du 14 mai 2018, la répartition du coût s'effectuait sur les bases suivantes définies à l'article 5 des statuts selon un pourcentage de répartition. Le taux retenu pour la CCPE était de 16.56 %.

Dans les nouveaux statuts, la clé de répartition fixait pour chaque intercommunalité par l'article 14 est :

- Part fixe de 50 % ;
- Part répartie de 50 % par 1/3 UGB et 2/3 du tonnage abattu.

Cette nouvelle modalité de calcul ferait passer de manière effective la part de participation de la CCPE de 16,56% à 24% en se fondant sur les chiffres d'exploitation fournis par le SMIAGD.

Ainsi pour l'ensemble de ces motifs, le conseil communautaire refuse d'approuver la modification statutaire du SMIAGD et autorise le Président à exercer un recours gracieux contre la délibération du 14 mai 2018

Voté à l'unanimité

2- SMIAGD : Retrait de la CCPE du SMIAG

Pour l'ensemble des motifs évoqués lors de la délibération n° 1 qui sont de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la Communauté des Communes du Pays des Ecrins à participer à l'objet syndical, le conseil communautaire décide de se retirer du SMIAGD suite à la modification statutaire du 14 mai 2018 et en vertu des dispositions de l'article L. 5212-30 du code général des collectivités territoriales,

Il autorise le Président à poursuivre la procédure de retrait en soumettant cette délibération au Comité Syndical du SMIAGD et à défaut d'approbation dans un délai de 6 mois au Préfet du Département,

Voté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX - GEMAPI

3- Signature d'une convention de groupement de commande avec le Guillestrois Queyras pour la passation des marchés de transport et traitement des déchets

Le Président indique à l'assemblée que les marchés de prestations pour le transport et le traitement pour les déchèteries et les matériaux issus de collecte sélective arrivent à terme le 31 12 2018.

Afin de pouvoir continuer à assurer ces prestations, il est nécessaire de relancer les marchés publics d'exploitation.

Le territoire du Guillestrois - Queyras se trouvant dans la même configuration, le Président propose que les marchés soient passés en groupement de commande.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Un représentant à voix consultative par Communauté de communes sera désigné à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le conseil communautaire décide de désigner : Martin FAURE.

Voté à l'unanimité

4- Approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le conseil décide d'approuver le plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets sous réserve que :

1. L'espace Alpin (départements 04 et 05) n'accueille les déchets des territoires limitrophes (espaces azuréen, provençal et rhodanien) qu'en cas de manque d'exutoire temporaire et exceptionnel de ces derniers ;
2. Les efforts réalisés par les collectivités en termes de gestion et de réduction des déchets conditionnent les capacités autorisées dans les centres de traitement de la Région PACA ;
3. L'année de référence soit modifiée afin de prendre en compte les efforts réalisés par les collectivités engagées dans la démarche de réduction des déchets depuis 2010 ;
4. L'animation « Zéro Déchet Plastique » soit également portée sur les lacs et les rivières.
5. Approuve ce plan sous réserve qu'il soit accompagné d'un financement à hauteur de 50% par la région pour les actions engagées par la CCPE

Voté à l'unanimité

5- Présentation du rapport annuel 2017 de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Communautaire accepte les termes du rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et autorise sa diffusion aux communes et sa mise à disposition du public pour consultation libre conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000

Voté à l'unanimité

6- Présentation du rapport annuel 2017 du service de collecte et de traitement des eaux usées

Le conseil communautaire accepte les termes du rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et autorise sa diffusion aux communes et sa mise à disposition du public pour libre consultation.

Voté à l'unanimité

7- Convention de mutualisation entre le SMITOMGA et la communauté de Communes du Pays des Ecrins

Le Président rappelle que le SMITOMGA a candidaté à l'appel à projet lancé par l'ADEME-Région PACA « Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la Région PACA » en parallèle de son conventionnement avec le projet européen ALCOTRA IN.TE.SE.

Par conséquent, pour atteindre les obligations réglementaires, le SMITOMGA a proposé de renouveler la convention de mutualisation de services.

La mise à disposition de services représente un prévisionnel de 0.25 équivalent temps plein (ETP) maximum au total sur l'année, réparti sur l'effectif du SMITOMGA. Elle sera effective uniquement dans le cas où le SMITOMGA serait retenu à l'appel à projet « Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la Région PACA ».

Le SMITOMGA met aussi son pont bascule à disposition de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

La convention règle les caractéristiques financières de cette mise à disposition par mutualisation. Elle est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2021 inclus.

Voté à l'unanimité

8- Règlement intérieur des marchés publics 2018

Le Président indique à l'assemblée que le contrôle de l'Europe concernant le versement des subventions est très exigeant au regard de la commande publique.

Aussi il propose de renforcer l'application des règles relatives aux marchés publics afin d'être irréprochable.

Le Conseil Communautaire adopte le nouveau règlement intérieur des procédures de la commande publique pour tous les achats, fournitures et prestations et précise qu'il est applicable pour l'ensemble des services, l'OPPE, la régie des transports, la régie d'assainissement et le secteur social

Voté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

9- Attribution des aides à l'acquisition aux vélos à assistance électrique

Dans le cadre du TEPCV du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, le Conseil communautaire autorise le Président à verser un montant d'aide à hauteur de 500 € aux personnes suivantes :

- VANNIEUWENHUYE Aurore,
- ROLLAND Christine,
- GIRAUD Jean Luc,
- GIRAUD Brigitte,
- MOUTIER Fabienne,
- METAIRIE Francis,
- PRAMPOLINI Carole,
- ENGILBERGE Michel,
- BLANCHARD Lionel,
- VASINA Amandine,
- MOUTIER Cindy,
- BOREL Claudine,
- CARPENTIER Henry,
- JOLY Jean François,
- LENNE Jean Jacques
- MERCIER Jean Marc
- HERAN GIRAUD Geneviève
- KARDACZ Josiane
- DELIE Isabelle
- ARENA Giuseppe
- VANTALON Christian
- BOREL Roland
- BOUSSARIE Yolande
- BOUSSARIE Yves
- MANET Emmanuel
- DIOT Pascal
- AUMENIER DE LUCIA Benedetta
- DURBIANO Robert
- MIGLIACCIO Christine
- MIGLIACCIO Jean Paul

Michel ENGILBERGE ne participe pas au vote

Vote : 23 pour, 2 contre Patrick VIGNE et Elysabeth RICHARD

10- Fixation des tarifs des services de transport

Le Président propose de prendre une délibération regroupant l'ensemble des tarifications des services de transport mis en place par la Communauté de communes.
Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Transports scolaires

	Actuellement	Proposition dès septembre 2018
Abonnement annuel tarif normal	15 € pour Puy Aillaud – gratuité pour l'urbain de L'Argentière	15 €
Abonnement annuel QF <700 € mensuel	N'existe pas	15 €

Transports navettes marché

	Actuellement	Proposition dès septembre 2018
Abonnement annuel	50 €	50 €
Abonnement semestriel	30 €	30 €

Trajet unitaire	1 €	1 €
-----------------	-----	-----

Transports navettes hivernales

	Actuellement	Proposition dès septembre 2018
Abonnement saison travailleurs saisonniers	Gratuité	10 €
Tarif interstation (Les Vigneaux – Vallouise – Pelvoux – Les Vigneaux – PSV)	1 €	1 €
Hors zone interstation	*Tarif normal 3 € *Tarif réduit 1 € sur présentation de la carte tarif réduit du département, de la carte SNCF famille nombreuse	*Tarif normal 3 € *Tarif réduit 1 € sur présentation de la carte tarif réduit de la région, de la carte SNCF famille nombreuse
Gratuité	*Enfants de – de 12 ans *Enfants de – de 18 ans détenteur d'un forfait de ski à la saison d'une station du PDE ou d'une carte de transport scolaire du département ou de la CCPE (dont urbain) *Travailleurs saisonniers sur présentation d'une carte	*Enfants de – de 12 ans *Enfants de – de 18 ans détenteur d'un forfait de ski à la saison d'une station du PDE ou d'une carte de transport scolaire de la Région ou de la CCPE

le Conseil Communautaire approuve la tarification qui sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2018 et autorise le Président à mettre en application cette tarification.

Serge GIORDANO propose la rédaction d'une pétition auprès des maires du 05.

Vote : 16 pour et 10 contre C DRUJON D'ASTROS, JL PAUL, R ETIENNE, G SEMIOND, J CONREAUX + pouvoir, M CHEYLAN, F CHAUD + pouvoir, MN DISDIER.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SERVICES AU PUBLIC ET TOURISME

11- Convention de financement pour les passerelles du Glacier Noir et du Clôt de l'Homme.

L'Office National des Forêts a saisi par courrier la CCPE afin qu'elle participe financièrement aux travaux de remise en état de la passerelle du torrent du glacier noir et de celle du Clot de l'Homme.

Après concertation de l'ONF, maître d'ouvrage du projet, des différentes parties prenantes (commune, CAF, Parc national des Ecrins et CCPE), il a été décidé de proposer des réparations ou remplacement devant permettre l'accueil du public dans des conditions de sécurité suffisantes dès la saison touristique de 2018.

Le conseil communautaire décide de participer aux travaux de remise ne état des passerelles à hauteur de 6 000 € selon le plan de financement prévisionnel global de l'opération détaillé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réparation de la passerelle du Glacier Noir	8 400.00 €	Participation Communauté de Communes du Pays des Ecrins	6 000.00 €
Remplacement de la passerelle du Clot de l'Homme	7 450.00 €	Participation Parc national des Ecrins	2 437.50 €
		Autofinancement ONF	7 412.50 €
TOTAL	15 850.00 €	TOTAL	15 850.00 €

Robert ETIENNE regrette la non-participation du CAF, qui en est le principal bénéficiaire.

Voté à l'unanimité

12- Demande de subventions pour l'opération « Aménagement d'un cheminement vert »

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins mène un projet de cheminement vert sur l'ensemble du territoire.

Après de nombreuses alternatives concernant le tracé et le phasage, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui prioriser le tronçon centre-bourg de Vallouise / Les Claux à Pelvoux.

Cette opération a été inscrite au plan d'actions du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 1^{ère} génération porté par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras permettant de bénéficier d'un financement régional.

Le Conseil communautaire approuve le projet et décide de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - HT	
Aménagement cheminement vert	670 000
TOTAL	670 000
RECETTES - EN EUROS - HT	
ETAT - DETR 2019 - 40%	268 000
Région PACA - CRET 1 - 30%	201 000
Autofinancement - 30%	201 000
TOTAL	670 000

Voté à l'unanimité

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

13- Adoption du règlement intérieur 2018/2019 des mises à dispositions aux associations

Le Conseil Communautaire adopte le nouveau règlement intérieur pour les mises à dispositions aux associations à partir de la saison 2018/2019.

Voté à l'unanimité

14- Adoption du règlement intérieur 2018/2019 des activités culturelles du centre SocioCultuel

le Conseil Communautaire adopte le nouveau règlement intérieur pour les activités culturelles du Centre Socioculturel à partir de la saison 2018/2019.

Voté à l'unanimité

15- Convention cadre du bénévolat au Centre SocioCultuel du Pays des Ecrins

le Conseil Communautaire adopte la convention cadre du bénévolat au Centre SocioCultuel des Ecrins

Voté à l'unanimité

16- Convention de mise à disposition d'une partie du jardin pédagogique au secours populaire

le Conseil Communautaire adopte la convention de mise à disposition d'une partie du jardin pédagogique au secours populaire.

Voté à l'unanimité

17- Demande de subventions pour l'opération « Travaux d'aménagement de l'école de musique intercommunale ».

Dans le cadre de l'acquisition de « local Petit » à l'école de musique intercommunale, il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement pour l'amélioration de la qualité d'accueil des usagers et l'accessibilité au bâtiment tout en permettant une amélioration des conditions de travail du personnel.

Les travaux portent principalement sur l'amélioration énergétique des locaux.

Cette opération a été inscrite au plan d'actions du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 1^{ère} génération (2015-2018) porté par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras permettant de bénéficier d'un financement régional.

Le Conseil communautaire approuve le projet et décide de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - HT	
Travaux d'aménagement de l'école de musique	99 643
TOTAL	99 643
RECETTES - EN EUROS - HT	
Région PACA - CRET 1 - 30%	29 893
Autofinancement - 70%	69 750
TOTAL	99 643

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION ET FINANCES

18-Fixation des obligations entre l'occupant et la Communauté de Communes du Pays des Écrins dans le cadre de mise à disposition des bâtiments

Dans le cadre des mises à dispositions des bâtiments de la Communauté de communes, le conseil communautaire fixe les obligations entre occupant et CCPE et décide d'appliquer à l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins mis à disposition, les règles régissant bailleur et locataire.

Voté à l'unanimité

19-Taxe de séjour 2017 : versement du solde au 31 mai 2018.

Le Président rappelle que la taxe de séjour est reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il présente l'état de perception de la taxe de séjour 2017 au 31 mai 2018 : **RESTE A VERSER A L'OTI AU 31/05/2018 : 31 281, 63 €.**

le Conseil Communautaire autorise le Président à verser le solde de la taxe de séjour s'élevant à 31 281, 63 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Voté à l'unanimité

20-Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

le Conseil Communautaire *approuve la modification des postes suivants :*

- 1 poste d'animateur à 100% créé par délibération n°7-1 du 29/07/2005 en poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à 80 %.
- 1 poste d'assistant socioéducatif à 50% créé par délibération n°8 du 28/11/2013 en adjoint d'animation à 50% pour le centre socioculturel.

Voté à l'unanimité

21-Rachat du véhicule VISIOCOM

le Conseil Communautaire valide la proposition de rachat du véhicule Fiat DUCATO pour la somme de 5 600 €

Voté à l'unanimité

22-Marché de travaux de la maison de santé « Pôle Gyronde » située à Vallouise - Avenant n° 1 Lot 11 façade textile SARL ACS PRODUCTION

Le Président expose à l'assemblée qu'il a été envisagé en phase travaux de faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot façade textile, une protection anti collision véhicule autour du mat de la façade textile afin de ne pas endommager ce dernier en cas de choc d'un véhicule.

Le conseil communautaire valide l'avenant n°1 du Lot 11 façade textile avec l'entreprise ACS Production pour un montant de 1 216 € HT

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

